

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE****COMMUNE DE
MONLET****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**

Date de Convocation Publique : 10/12/2021
Date d’Affichage : 10/12/2021

Nombre de Conseillers en exercices : 10
Nombre de Conseillers Présents : 08
Nombre de Conseillers Votants : 10

Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le Dix -Sept Décembre Deux Mil Vingt et Un, à Dix- huit heures trente, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSIMOND Michel, Maire.

Etaient présents : Mmes M- Michel DESSIMOND- Daniel PICOT-Frédéric DELOLME-Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER- Raphaël SABY- Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

Etaient Absents : Valérie DRUART ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.
Philippe RITTER ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.
Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : 36/2021 MODALITES D’APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA CARTE COMMUNALE DE MONLET.

Vu la délibération n°39/2020 portant sur la création du droit de préemption urbain sur la zone Urbaine de la Carte Communale ;
Vu l’article L.211-1 du code de l’urbanisme ;
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L’article L.211-1 du code de l’urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d’une carte communale approuvée, d’instituer un droit de préemption en vue de la réalisation d’équipements ou d’opérations d’aménagement à l’intérieur d’un ou plusieurs périmètres délimités par le plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d’opérations d’équipement ou d’aménagement, qu’elle définit précisément, par l’acquisition de biens à l’occasion de mutations.

Une commission a travaillé afin d’établir un plan et un document descriptif précisant la localisation, les types de projets et l’intérêt qu’ils représentent pour le développement de la commune.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

1. DÉCIDE d’instituer le droit de préemption sur les secteurs suivants et tels qu’ils figurent au plan et au document annexés à la présente délibération. Ce droit de préemption sera exercé pour :

- favoriser la **rénovation ou le renouvellement urbain** dans les secteurs de la place de l’Abreuvoir sur les bâtis de la section E N° 8-9-10-11 et sur la Route de Bréchnignac le bâti de la section E N° 1020 ;
- **requalifier certains espaces publics** ; au centre bourg le bâti de la section E n°99 et sur la route de Bréchnignac le bâti en partie seulement de la section E n° 1214 .
- **créer des équipements ou des espaces publics** sur l’ancien bâti de la section E 103, et du terrain E 1150 ;
- **aménager un quartier d’habitation secteur du « Château »**, sur la totalité des parcelles cadastrées E n°s 1182-1180-1178-1106 et Route de Bréchnignac sur l’ensembles des parcelles cadastrées E n°s 23-24-25.
- **sauvegarder le développement économique artisanal** sur la totalité des parcelles de la ZA du Garay, section F n°s 1648-1647-1670-1669.

2. DONNE délégation au Maire pour mener à bien ces opérations :

3 PRECISE que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- à Monsieur le directeur départemental des territoires (SATURN)
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire
(17, rue des moulins – BP 351 – 43012 Le Puy-en-Velay Cedex)
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
(60, boulevard Latour Maubourg – 75007 Paris)
- à la chambre constituée près du tribunal de grande instance
(place du Breuil – CS 90335 – 43011 Le Puy-en-Velay Cedex)
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Michel DESSIMOND- Maire



< Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission au contrôle de légalité le :
23/12/2021 et de l'affichage le 23/12/2021 >